



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement pour le Déménagement dans la rue d'Arcueil en date du 14 août 2022

Arrêté n° AR 2022-2165

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Considérant la demande écrite en date du 20 juillet 2022 de Madame MORIN DESAIVRES Emmanuelle qui doit procéder au stationnement de véhicules utilitaires pour les besoins d'un em /déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du samedi 13 août 2022 14 h 00 au dimanche 14 août 2022 à 20 h 00 dans la rue d'Arcueil : du côté impair de la voie, au droit du n° 21, et sur 2 places de stationnement.

Par dérogation, le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules des services publics d'urgence et à tout véhicule dûment autorisé.

Article 2 : La signalisation réglementaire matérialisant cette disposition sera mise en place par les services techniques de la Ville, 48 h 00 à l'avance.

Article 3 : Le non-respect des dispositions des articles 1 et 2, fera l'objet de verbalisation conformément à la législation en vigueur, les véhicules en stationnement seront mis en fourrières conformément aux prescriptions de l'article R 417 -10 du code de la route.

Article 4 : Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétant en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Monsieur le Commissaire, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
- La Société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;
- Madame MORIN DESAIVRES Emmanuelle

Fait à Montrouge, le 22/07/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le **29 JUL. 2022**



Le Maire Adjoint

Marie-Sophie LESUEUR